

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

PARLEMENT DE BORDEAUX - ARRÊT 1651

UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

1651

ARRÊT

1651

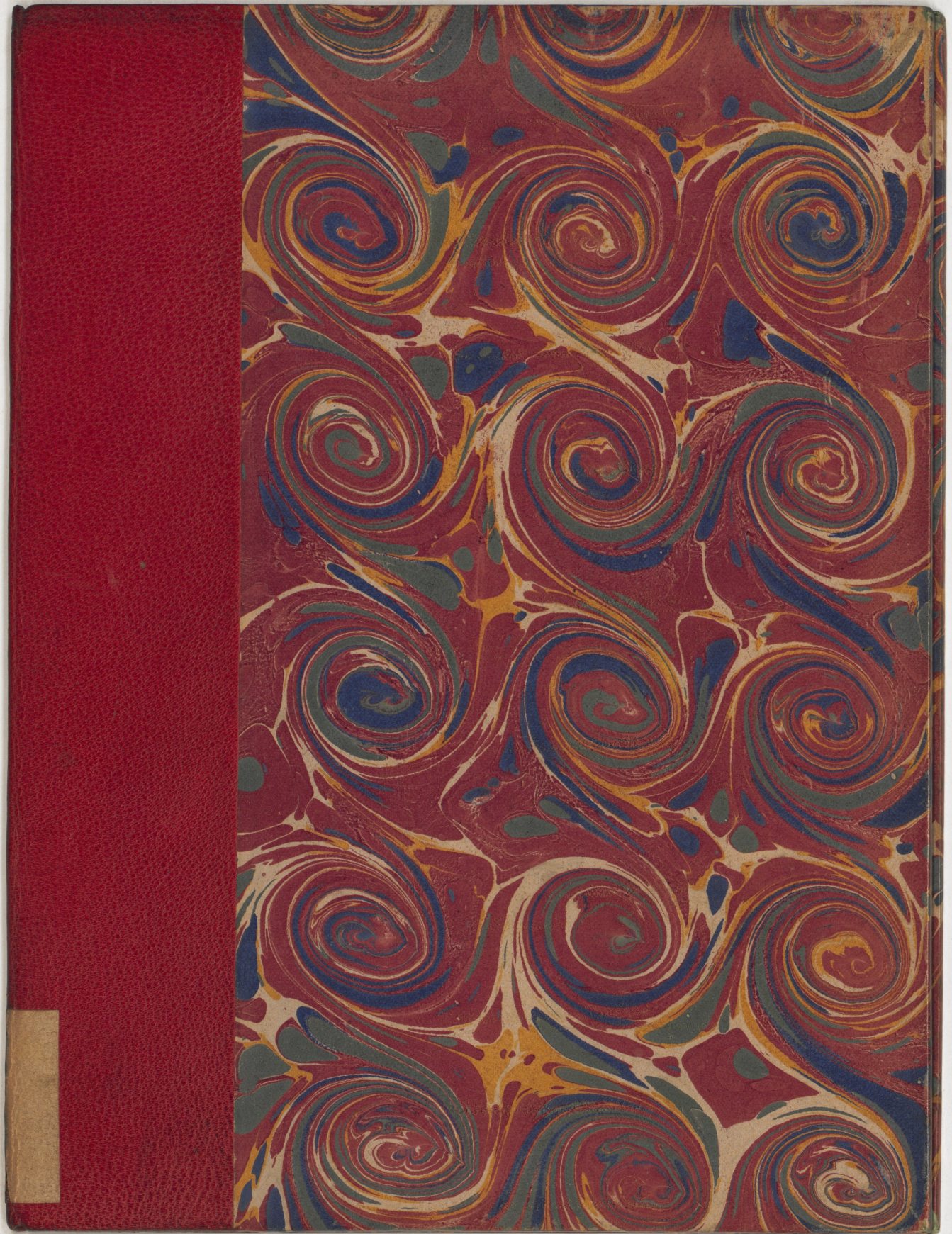
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX

PARLEMENT DE BORDEAUX

1651

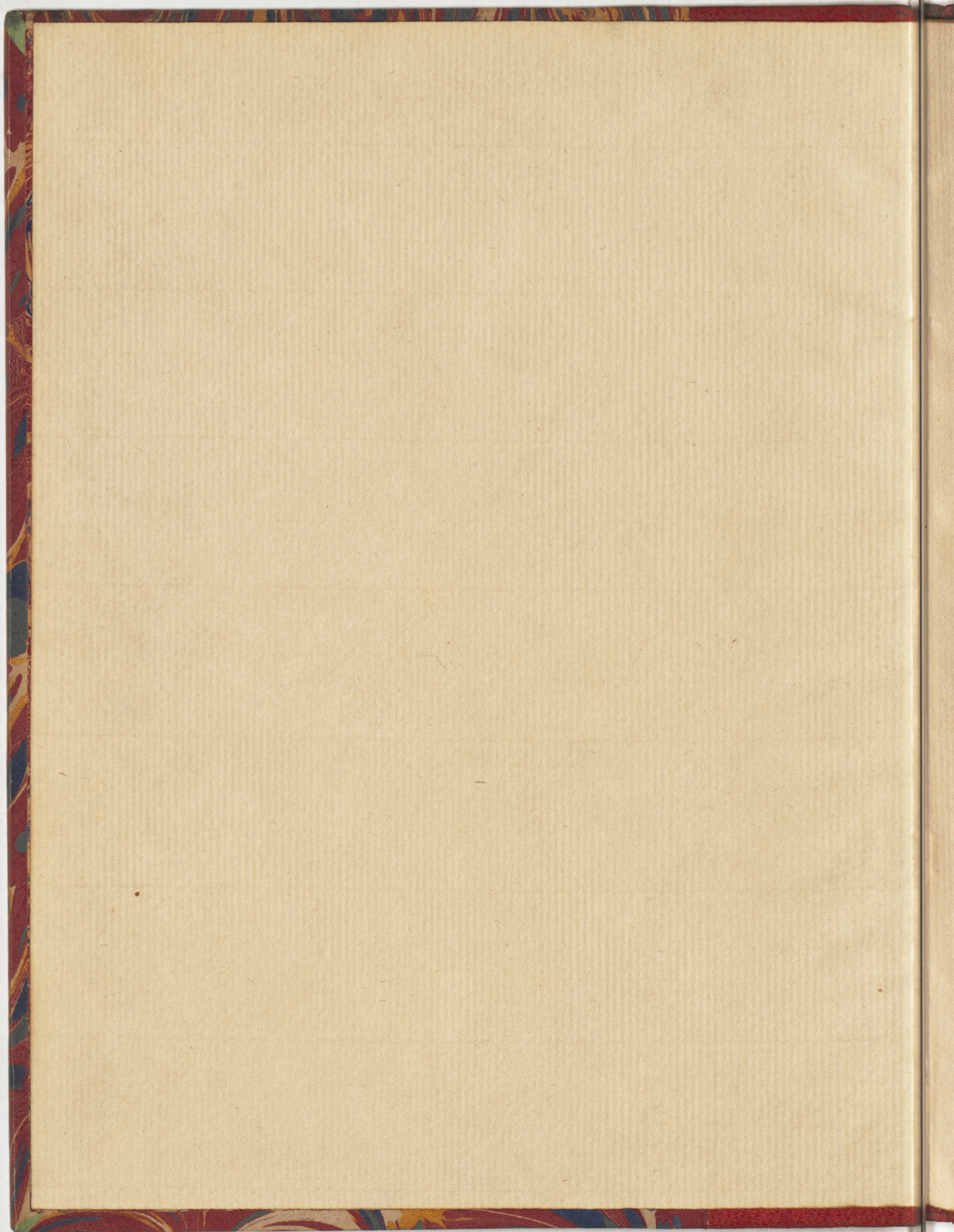
ARRÊT

1651





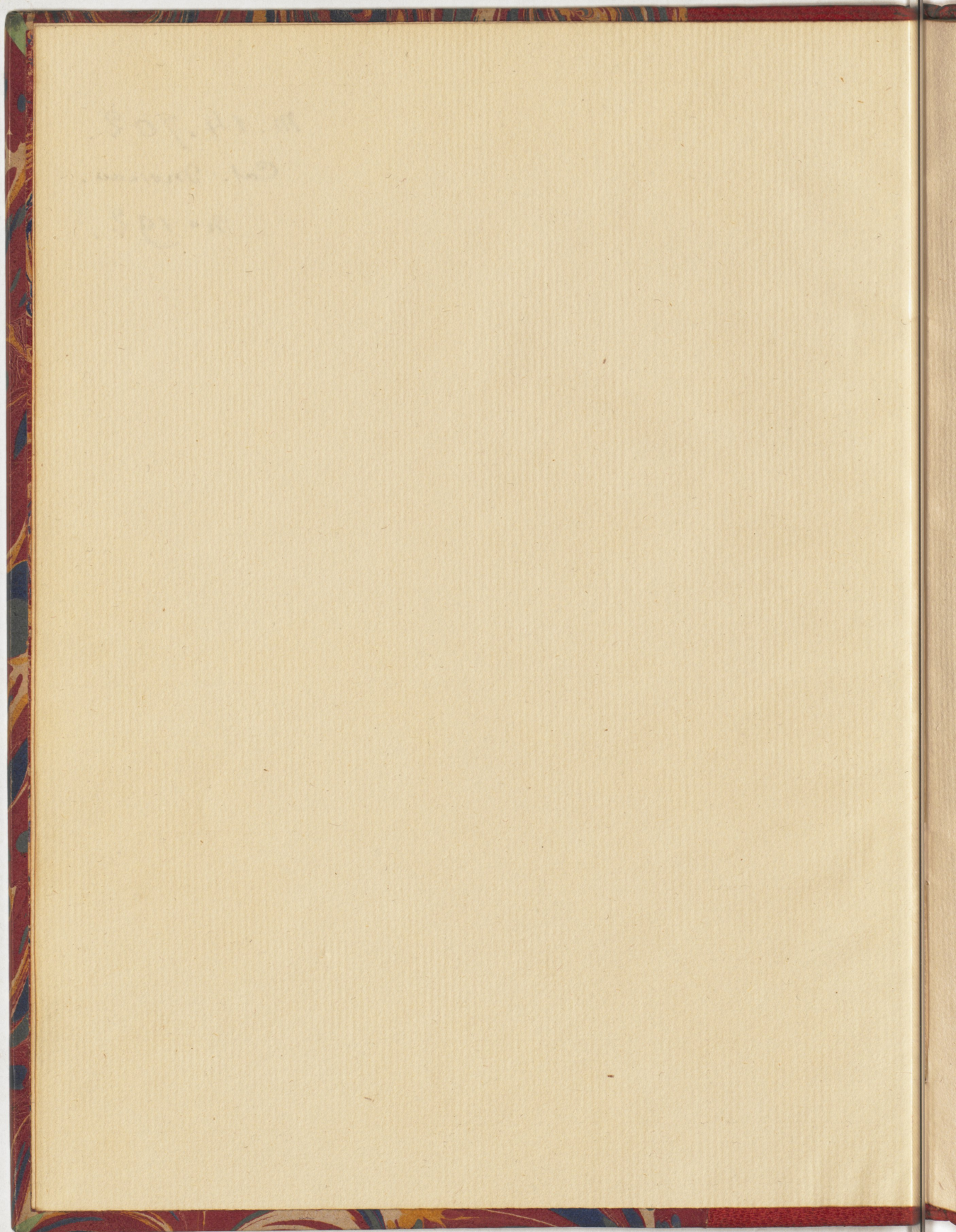




m. 14.702.

Cal. Moreau,

no 192.





14  
121

# ARREST DE LA COVR DV PARLEMENT DE BORDEAVX: POVR LA IVSTIFICATION DE M<sup>r</sup> LE PRINCE:

Sur le Suiet des calomnies inuentées contre son Alteſſe par les factionnaires du Cardinal Mazarin, pour le faire sortir de Paris, & faciliter le retour de leur Maistre.

ENSEMBLE LES REMONSTRANCES  
*du meſme Parlement faites au Roy ſur ce ſujet,  
& les Lettres écrites à la Reyne Regente, à  
Mr le Duc d'Orleans, & à Mr le Prince.*



A PARIS.

Chez NICOLAS VIVENAY, en ſa Boutique au Palais.

M. DC. LI.



121

ARRREST

DE LA COUR

DV PARLEMENT

DE BORDEAUX

POUR LA JUSTIFICATION

DE M. LE PRINCE

Sur la suite des colonies inventées con-  
tre son Altesse par les factieuses  
du Cardinal Mazarin, pour le faire  
mourir de faim, & faciliter le retour  
de leur Malice.

LES MEMBRES LES REMONSTRANCES  
faites par le Parlement de Bordeaux  
et les Lettres écrites à la Reine Regente,  
par le Duc d'Orléans, & M. le Prince.

A PARIS.

chez NICOLAS VIVRAY, en la Boutique au Palais.

M. DC. II.

ARREST DE LA COVR DV PAR-  
 lement de Bourdeaux donné toutes les Cham-  
 bres assemblées pour la Iustification de  
 Mr le Prince.

**L**A COVR, Les Chambres assem-  
 blées, deliberant sur la Lettre du Roy  
 à elle écrite du 20. Aoust 1651. & le-  
 cture faite d'un imprimé, portant til-  
 tre de DISCOVERS, non signé: Ensem-  
 ble ayant leu la DECLARATION du Sei-  
 gneur Duc d'Orleans enuoyée au Parlement  
 de Paris, collationné par vn Secretaire du Roy;  
 & la LETTRE du Seigneur Prince de Condé,  
 du 21. desdits mois & an. O V Y sur ce les  
 Gens du Roy, A ordonné & ordonne que tres-  
 humbles Remonstrances seront faites au Roy  
 & à la Reyne Regente sur l'importance de  
 cett' affaire, & que leurs Maiestez seront tres-  
 humblement suppliées de receuoir la Iustifica-  
 tion de Mr le Prince, & de vouloir faire pu-  
 nir ceux qui ont donné des aduis si préjudi-  
 ciables au seruice du Roy, au bien de l'Estat,  
 & à l'innocence de Mr le Prince. Comme aussi

Monseigneur le Duc d'Orleans sera supplié de  
 vouloir continuer ses soins à reünir la Maison  
 Royale, pour maintenir le repos des Peuples,  
 & la tranquillité de l'Estat. Fait à Bordeaux  
 en Parlement les Chambres assemblées le 30.  
 Aoust 1651.

SVAV.

*REMONSTRANCES DV PAR-*  
*lement de Bordeaux faites au Roy pour*  
*la Iustification de Monsieur le Prince.*

**N**OSTRE SOVVERAIN  
 SEIGNEVR,  
 Tant & si tres-humblement  
 que faire pouuons à vôtre bon-  
 ne grace nous recommandons.

**N**Ostre souuerain Seigneur, nous auons  
 reçu de Vostre Majesté les effects de sa Iustice  
 &

5  
2123.  
& de sa bonté dans l'exclusion du Cardinal Mazarin & de ses adhérens, & nous esperions que son esprit ne troubleroit plus l'union de la Maison Royale tres necessaire au repos de l'Estat C'est avec douleur que nous voyons de nouveaux sujets d'en craindre la d'union, puisque la reputation de Monsieur le Prince, attaquée par des accusations qui choquent vostre Maiesté dans la personne d'un Prince de vostre sang, nous doit faire craindre que si vostre autorité violée dans cette rencontre n'esloigne, & n'en fait punir les auteurs, la France trouuera dans le peu de sureté que pourra prendre Monsieur le Prince, des malheurs inevitables; & la Guyenne, de laquelle vostre Maiesté luy a confié le Gouvernement des sujets de douleur ou elle auoit eue rencontrer son repos & tranquillité. Si vostre Maiesté fait reflection, que la naissance de Monsieur le Prince, ses seruices & sa conduite le mettent à couuert des impostures que ses ennemis, & ceux de l'Estat luy suscitent, elle donnera un exemple à la posterité, qui fera voir que les Roys ne peuuent iamais soubçonner leur sang d'intelligence avec leurs ennemis sans esmouuoir, & faisant agir sa iustice contre les Auteurs d'un si pernicieux aduis, elle estouffera leur dessein, dont l'obiet est de rompre l'intelligence de la Maison Royale & de destruire cette vnion, qui seule maintient vos Estats dans vne parfaicte correspondance au bien du

B

*Le Roy a esté informé par son Conseil d'Etat de la lettre de Monsieur le Prince au Roy, & de la réponse du Roy à Monsieur le Prince, le 10. de Mars 1643.*

service de vostre Maiesté, & au soustient de son  
 autorité; ces raisons nous ont obligé de remon-  
 strer tres-humblement à vostre Maiesté l'import-  
 tance de l'escriit informe que nous auons receu,  
 & la consequence d'une accusation de cette na-  
 ture. Nous esperons que par la cognoissance qu'au-  
 ra vostre Maiesté d'une supposition manifeste,  
 elle recevra la iustification d'un Prince duquel les  
 actions contre les ennemis de vostre Estat sont  
 autant de preuues de son innocence, & dont les  
 assurances qu'il donne à vos Parlements & au  
 Publicq, & les tesmoignages que rend M. le Duc  
 d'Orleans par sa Declaration ostent les doubtes  
 & les deffiances qu'on veut faire prendre de ses in-  
 tentions. Nous attendons aussi de la iustice de vo-  
 stre Maiesté éclairée par cette justification, que  
 faisant punir les Autheurs qui ont trouble le repos  
 de la Maison Royale, elle donnera le calme à ses  
 Peuples, & causera de l'étonnement à ses enne-  
 mis, qui tirent leur profit de nos desordres, & crai-  
 gnent cette vnion tant désirée, pour laquelle nous  
 faisons des vœux continuels au Ciel, & qu'il luy  
 plaise.

**NOSTRE SOUVERAIN SEIGNEUR,**

*Comblez Vostre Royale & Sacrée Maiesté de ses graces & benedictions.*

Vos tres-humbles, tres-obeissans, & tres-  
 fidelles Seruiteurs, Officiers & Sujets,  
*les Gens tenans la Cour de Parlement  
 de Bourdeaux.*

*Escriit à Bourdeaux en Parlement, les Chambres assemblées,  
 le xxx. d'Aoust, 1651.*

LETTRE DV PARLEMENT  
de Bordeaux, Escripte toutes les Chambres  
Assemblées, à la Reine; pour la justification de  
Monsieur le Prince, sur le sujet de l'escript  
de sa Majesté.

MADAME,

Le Discours que nous auons receu contre  
la Reputacion de Monsieur le Prince, & l'accusa-  
tion qu'on faict contre luy d'estre d'intelligence  
auec les ennemis de la France, nous à causé autant  
d'étonnement que de douleur, Mais comme  
nous scauons que vostre Majesté, qui veille in-  
cessamment au biende l'Estat, n'a peu sans blesser  
cette excellente conduite qu'elle à estably depuis  
le commencement de sa Regence taire les aduis  
qu'on luy peut auoir donnés, aussi esperons nous  
que continuant de maintenir le repos & tranquil-  
lité des Peuples, elle estouffera des maux inuita-  
bles par la cognoissance qu'elle aura de l'inno-  
cenced'vn Prince, dont les seruices passés & les  
occasions presentes donnent de tres veritables  
assurances, Mais côme les deffiances pourroient  
continuer dans l'esprit de Monsieur le Prince, si  
la punition des Autheurs d'vne accusation si im-  
portante n'esloignoit ceux qui dans le mauuais

LETTRE

Bij

dessein qu'ils ont de desunir la Maison Royale, pourroient supposer de nouveaux sujets, pour troubler cette vnion si necessaire au seruice du Roy, Nous supplions tres-humblement vostre Majesté, apres auoir consideré l'importance de l'escriit qui a esté publié de faire establir des peines proportionnées au Crime de ceux qui ont donné cet aduis, & pour vnir le sang Royal en faire cesser l'alteration, & par ce moyen maintenir le Royaume dans vne tranquillité necessaire, Vostre Majesté, regnera dans les cœurs des Peuples & le Roy dans sa Majorité vera que vostre Majesté ayant estably la paix dans sa maison l'assure par ce moyen dans tous les Estats. Nous auons suiet de continuer à recognoistre les graces que nous deuons à Vostre Maieisté, par les seruices que nous luy rendrons puisque par ce moyen vostre bonté confirmera la Paix qu'elle nous a donnée, & danstoutes les occasions Vostre Maieisté nous verra.

La suscription estoit,

*A la Reyne Mere du Roy,  
Regente en France.*

**MADAME,**

Vos tres-humbles, tres-obeissans  
Seruiteurs les Gens tenant la Cour  
de Parlement de Bourdeaux.

*Escript à Bourdeaux en Parlement, les Chambres  
Assemblees, le 30. Aoust, 1658.*

**LETTRE**



LETTRE DV PARLEMENT  
de Bordeaux escrite à Son Altesse Royale,  
toutes les Chambres assemblées, pour la justi-  
fication de Monseigneur le Prince.

**T**Res-illustre & tres-honoré Seigneur,  
La Declaration que vostre Altesse Royale a  
enuoyée au Parlement de Paris, iustifie Mon-  
sieur le Prince; Et quoy que ce fust assez pour  
rendre tesmoignage de son innocence; Nous  
n'auons pas voulu deffaillir à faire paroistre dans  
vne occasion si importante combien nous  
croyons vtile au bien de l'Estat & au seruice du  
Roy, de remonstrer à leurs Majestés qu'un escrit  
informe ne pouuoit pas estre mis dans nos Re-  
gistres; Et considerant que l'vniion de la Maison  
Royale estoit troublée par ces aduis; Il nous a  
semblé iuste & tres-necessaire à leur seruice de  
les supplier tres-humblement de faire punir les  
Autheurs d'une accusation si calomnieuse; Mais  
comme nous sçauons que vostre A. R. à des  
soins tres-particuliers du repos de l'Estat. Que  
la France luy est obligée de la paix qu'elle a au  
dedans, & qu'elle traueille incessamment à la ré-  
vniion de la Maison Royale qui maintient les peu-

ples dans vne parfaite intelligence, & sans laquelle  
 les esprits esmeus par des continuelles apprehen-  
 sions ne peuuent trouuer l'asseurance de leur re-  
 pos, nous la supplions tres-humblement ne cesser  
 point de continuer dans cette occasion où l'inno-  
 cence de Monseigneur le Prince blessée dans les  
 endroits les plus sensibles ne peut trouuer de re-  
 medes ny d'adoucissement que dans l'asseurance  
 qu'elle a que vostre esprit incapable de receuoir de  
 si mauuaises impressions, donnera des sentimens  
 au Roy semblables à ceux qu'à vostre A. R. & ré-  
 vnissant des affections separées, elle renouëra le  
 neud qui nous attache par la necessité que nous  
 auons d'y trouuer la confirmation d'une paix  
 que vostre Altesse Royale nous a procurée.  
 Nous aurons sujet de continuer nos vœux pour sa  
 prosperité, & paroistre dans les occasions,

Tres-illustre & tres-honoré Seigneur,

Vos tres-humbles & tres-obeïssans seruiteurs les  
 Gens tenant la Cour de Parlement de Bordeaux,  
 S V A V L D.

*La suscription estoit, à tres-illustre, & tres-  
 honoré Seigneur le Seigneur Duc d'Orleans.*

Escrit à Bordeaux en Parlement les Chambres  
 assemblées le 30. Aoust 1651.

**LETTRE DV PARLEMENT**  
*de Bourdeaux escrite à Monsieur le Prince*  
*toutes les Chambres assemblées sur le sujet de*  
*son innocence.*

**T**Res-illustre & tres-honoré Seigneur,

La fidelité que vostre Altesse a tousjours eüe au seruice du Roy, dont les effets ont esté si profitables à l'Etat, public par tout vostre innocence, & la Iustice que le Roy nous a commise a trouué vostre iustification dans l'imposture d'une acufation, si foible; la consequence nous a obligés de faire des remonstrances & supplier leurs Majestés d'en faire punir les auteurs, ce n'est pas par le seul interest de vostre gloire qui ne foudre point de tache, que nous voulons donner à nostre Prouince l'assurance de vostre zele, à la conseruation de l'Etat, elle est trop bien estable pour en laisser du doute, nous connoissons la necessité que vous aués de conseruer la France de l'inuansion de ses ennemis par l'attachement de vostre naissance qui conuainc de fauceté vos calomniateurs & la moderation avec laquelle vostre Altesse reçoit leurs

accusations, est vne preuue évidente quelle attend de la Iustice de leurs Majestés la punition des Auteurs d'un escrit informe, leur conuinction & la connoissance que le Roy aura de vostre innocence donnera sujet d'estimer la conduite de vostre Altesse, qui dans le desir quelle fait paroistre de voir l'union de la maison Royale, obligera les peuples à luy rester redevables de leur repos, & la Guienne qui attend son soulagement de vostre autorité recevra les fruits de ses esperances; Vostre Altesse aura les satisfactions qui luy sont deuës & que nous souhaittons avec passion dans la part que nous prenons à vos interets, dans lesquels nous serons toujours, & dans vne parfaite reconnaissance nous agirons avec l'affection que doiuent,

Tres-Illustre & tres-honoré Seigneur,



Vos tres-humbles & tres-obeissans seruiteurs les  
Gens tenans la Cour de Parlement de Bordeaux.  
S V A V.

*La suscription, estoit à tres-illustre & tres-honoré Seigneur, le Seigneur, Prince de Condé.*

Escrit à Bourdeaux en Parlement les Chambres,  
assemblées le 30. Aoust. 1651.

